

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30	Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10	Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10	M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude	M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20	M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35	M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
	M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
	Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Service public de l'eau potable
 Convention pour la fourniture d'eau à la Commune de Saucats
 Convention - Décisions - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé, en 2010, une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

La Communauté urbaine de Bordeaux a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un premier projet de ressource de substitution dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. La mise en service de cette nouvelle ressource pourrait intervenir à l'horizon 2021. Un certain nombre de principes d'actions ont été identifiés et notamment l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- à associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets nouvelles ressources,
- à garantir l'application des principes de solidarité et de transparence,
- à mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Parmi les services d'eau concernés par le SAGE, le service public d'eau potable de la commune de Saucats possède déjà deux interconnexions avec la Communauté urbaine de Bordeaux permettant actuellement de pallier un fonctionnement dégradé voire une période de pointe au début de la saison estivale.

La vente et l'importation d'eau par le délégataire sont prévues à l'article 60 du traité de concession du Service de l'Eau et doivent être préalablement autorisées par la Communauté urbaine.

La convention cadre de 2005 pour la fourniture d'eau aux fins de secours :

Lors de la création d'interconnexions, les ventes ou achats d'eau étaient régis par des conventions spécifiques. Afin de définir et de rendre homogènes les conditions techniques et financières d'utilisation des interconnexions reliant les réseaux des collectivités secourues au réseau de la Communauté urbaine de Bordeaux, une convention cadre a été adoptée par délibération n° 2005-0554 du 8 juillet 2005. Des démarches ont ensuite été entreprises auprès des services d'eau concernés pour mettre en oeuvre cette convention cadre.

La convention concernant le service d'eau de la Commune de Saucats, en date du 29 août 2007, visée en Préfecture le 28 septembre 2007, retenait les principes suivants :

- la durée de la convention est de 5 ans,
- l'interconnexion ne devait délivrer de l'eau qu'en secours, à l'occasion d'un fonctionnement dégradé momentané risquant d'entraîner une pénurie pour les consommateurs,
- l'acheteur s'engageait à ne pas céder d'eau à une autre collectivité,
- le coût de l'eau était volontairement dissuasif afin de ne pas encourager la commune à solliciter cette interconnexion,
- l'eau fournie sans traitement était facturée à un prix de vente égal à 0,6 x prix Communauté urbaine de Bordeaux.

Le prix Communauté urbaine de Bordeaux s'entend par le prix du m³ facturé aux abonnés de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du contrat de concession eau potable, hors redevance assainissement et toutes taxes comprises.

Il est à noter que la convention est arrivée à échéance le 29 août 2012.

La refonte de la convention spécifique du service d'eau de la Commune de Saucats :

Lors des réunions de concertation de l'été 2010 dans le cadre des projets de nouvelles ressources en eau et plus généralement lors des échanges avec les services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux sur ces dernières années, il est apparu que les conventions actuellement en vigueur devaient évoluer au moins sur deux points :

- les tarifs pratiqués par la Communauté urbaine de Bordeaux, fixés à un niveau volontairement dissuasifs,
- l'interdiction de revente d'eau, qui empêche les services d'eau de secourir leurs voisins extérieurs à la Communauté urbaine de Bordeaux.

De plus, la mise en oeuvre des projets de ressource de substitution va profondément modifier les modes d'alimentation en eau de certains services, qui seront en totalité ou presque approvisionnés soit directement par les nouvelles infrastructures, soit indirectement par le réseau de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il ne s'agira en aucun cas d'une alimentation de secours mais d'une alimentation permanente.

Aussi, dans le respect des principes de solidarité sur lesquels la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans la délibération du 26 novembre 2010, et en anticipation de la mise en oeuvre des projets de nouvelles ressources, il apparaît nécessaire de revoir les conditions techniques et financières de ces interconnexions, qu'elles soient existantes ou à créer.

Ainsi, dans l'attente de la refonte des principes de vente en gros par la Communauté urbaine de Bordeaux et pour pallier les difficultés d'exploitation que connaît la commune de Saucats sur son forage, il est proposé d'adopter une nouvelle convention spécifique applicable au service d'eau de la Commune de Saucats, pour les deux interconnexions existantes permettant l'alimentation dans les conditions fixées ci-dessous :

	Branet	Mijelane	TOTAL
Débit horaire maximal (m ³ /h)	35 m ³ /h	30 m ³ /h	
Débit journalier maximal (m ³ /j)	400 m ³ /j	400 m ³ /j	
Pression minimum (bar)	1 bar	0,5 bar	
Volume annuel maximal (pour l'ensemble des interconnexions (m ³ /an)			100 000 m ³ /an

Les principes retenus dans cette convention spécifique sont les suivants :

- Le prix de vente du m³ d'eau est égal au prix de production moyen sur l'ensemble des ouvrages du "service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux (pour information, ce prix en valeur 2011 est égal à 0,25 € HT/m³).
- La revente d'eau à un autre service peut être autorisée mais subordonnée, y compris dans ses modalités et son prix, à un accord écrit préalable de la Communauté urbaine de Bordeaux, le volume cédé s'inscrivant dans les volumes annuels maximaux.
- La fourniture d'eau est accordée aux services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux dans la mesure où les volumes demandés ne perturbent pas la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Les volumes livrés sont systématiquement comptés et facturés.
- Pour tout dépassement du volume annuel maximal, le volume supplémentaire relevé sera facturé avec une majoration de 100 %.
- Les compteurs, installés sur la ou les conduites de livraison à la limite du territoire communautaire, sont fournis, installés et entretenus par le concessionnaire du service public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux. En contrepartie, un abonnement est facturé aux services d'eau hors Communauté urbaine de Bordeaux.
- Les frais de mise en place ou de mise à niveau de la fosse de comptage sont à la charge de l'acheteur.

La durée de cette nouvelle convention est de dix ans. Elle pourra faire l'objet de révisions, concernant les aspects volumes et tarifaires, notamment à la mise en service du premier projet de "nouvelles ressources en eau", afin d'intégrer la vente d'eau dans le schéma

général d'alimentation par les "nouvelles ressources en eau" et éventuellement tous les 5 ans.

Cette convention sera annexée au traité de concession du service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le traité de concession entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'exploitant du service de l'eau potable communautaire et notamment son article 60,

Vu la convention de fourniture d'eau aux fins de secours signée le 29 Août 2007 et visée en Préfecture le 28 Septembre 2007,

Vu la délibération communautaire n°2010/800 en date d u 26 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saucats, en date du 27 septembre 2012,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la Communauté urbaine de Bordeaux a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet "nouvelles ressources" et s'est engagée dans ce cadre sur des principes de solidarité,
- les principes énoncés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de fourniture d'eau potable ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet de convention avec la Commune de Saucats.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, au nombre desquels figure notamment la notification de la présente délibération et de ses annexes au concessionnaire du service de l'eau communautaire, à la commune de Saucats et au SMEGREG.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à informer la Commission Locale de l'Eau de la signature de cette convention de vente d'eau afin que celle-ci tienne compte de ces volumes produits par les équipements communautaires mais non consommés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 JANVIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2013</p>

M. JEAN-PIERRE TURON